



# UNION NATIONALE DE L'ARMURERIE, DE LA CHASSE ET DU TIR

## INFOS MEMBRES SYMPATHISANTS

Février 2005 – Secrétariat Unact- Bosstraat 69 - 3060 Bertem - tél. (016) 89 30 99 - Fax (016) 89 48 69 -  
info@unact.be - compte bancaire UNACT N° 240-0675100-81 (Fortis Banque)

### 2004 – BILAN POSTITIF

Comme les fêtes de fin d'année se sont passées, le moment est venu pour faire un bilan sur les activités que notre Union a développé pour ses membres.

Nous n'avons pas été confrontés avec un nouveau initiative sur le plan légistique dans le domaine qui concerne notre secteur. Ceci ne nous a pas empêché de mieux structurer notre organisation, d'améliorer la communication et le réseau de contacts, de sensibiliser et de continuer nos efforts.

Nous résumons les actualités les plus importantes en ce qui concerne la loi sur les armes et les activités de notre union ci-après.

#### Janvier 2004 – Nouvelle proposition de loi sur les armes déposée à la chambre

La proposition de loi relative à la fabrication, à la commercialisation et au transport des armes et des munitions a été déposée par le député Philippe Monfils (MR) le 7 janvier 2004 à la Chambre des Représentants. Cette proposition a été prise en considération en séance plénière le 15 janvier 2004.

L'Unact a diffusé cette proposition entre ces membres dans le secteur professionnel ainsi que parmi les associations affiliées. Une analyse juridique expliquant les conséquences de la proposition a été diffusée.

#### Février 2004 – Assemblée générale

Comme Georges Lang a exprimé sa volonté de se retirer de la présidence de l'Union (voir ci-dessus), des élections ont eu lieu. L'Assemblée générale a appelé Mme Chantal Grimard à la présidence. Le poste de secrétaire général devenait vacant. L'Assemblée générale a demandé M. Nico Demeyere (27 ans), tireur et juriste, de prendre la place de secrétaire général.

La nouvelle présidente souligne l'importance de créer un front commun avec chaque organisation concernée par le loi aux armes.

#### Mars 2004 – Annulation partielle de l'AR sur les stands de tir

Grâce aux efforts par le Cercle de Tir Mouscronnois qui avait introduit le recours en annulation près du Conseil d'Etat, par arrêt du 19 mars 2004, le Conseil d'Etat (arrêt n°129.536 du 19 mars 2004, Cercle de Tir Mouscronnois c./ Etat belge) a annulé l'article 3, alinéa 1, 1° et 2° de l'arrêté royal du 13 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément des stands de tir, publié au Moniteur belge du 1er août 2000.

Après cet arrêt, le tir aux armes longues semi-automatique n'est plus interdit. Les provisions annulées par le Conseil d'Etat interdisaient l'utilisant des armes longues semi-automatiques, sauf si ces armes sont utilisés lors de la pratique d'une discipline de tir reconnue par les communautés. Cette interdiction, qui visait à limiter le droit de posséder une arme fait donc maintenant partie de la historique juridique de notre pays.

Aussi l'interdiction pour les mineurs de moins de 16 ans à avoir accès aux stands de tir a été supprimé.

Notre organisation n'a pas manqué d'informer les exploitants de stands de tir de cette nouvelle importante.

#### Mai 2004 – Introduction recours en annulation près de la Cour d'Arbitrage contre le décret du tireur sportif

Le 21 mai 2004, notre Union a introduit un recours en annulation du décret du 22 octobre relatif à l'octroi de licence de tireur sportif près la Cour d'Arbitrage. La Cour d'Arbitrage a la compétence d'annuler les lois ou les décrets qui ne sont pas compatibles avec certains articles de la Constitution belge.

Le 21 novembre 2003, le décret sur la licence du tireur sportif était publié au Moniteur. Le texte risquait de limiter les motifs pour détenir des armes. En outre, le texte du décret contient certains articles dans lesquels la Communauté a outrepassé ses compétences,



notamment celles relatives au stockage des munitions, à l'utilisation des armes, ...).

L'Unact ne s'oppose pas au principe de la licence du tireur, mais cette licence doit se limiter à réglementer le sport de compétition et ne doit pas concerner les tireurs de loisirs. Et il faut éviter qu'un tel statut soit le prétexte d'une restriction de la possession d'armes.

Comme évoqué ci-dessus, le décret peut être considéré comme une étape afin de limiter le nombre d'armes entre les mains des particuliers. On a d'ailleurs constaté que dans nos pays voisins cette licence a été utilisée à ce but (voir notamment dans les Pays-Bas). Il ne faut pas oublier que, dans la déclaration gouvernementale, il est stipulé que "après une concertation approfondie de tous les milieux concernés, la loi de 1933 sur les armes sera revue. Le projet du précédent gouvernement sera affiné « en vue de réduire la possession privée d'armes ... ». L'introduction d'une liste limitative des motifs pour l'acquisition d'armes est déjà un prétexte pour limiter la possession privée d'armes. Le gouvernement peut donc limiter la possession d'armes en définissant les motifs et en donnant une description limitative des motifs. On a vu un tel processus en Angleterre (la limitation des motifs d'acquisition d'une arme a fortement réduit la possession d'armes, ce qui a permis au gouvernement d'introduire une interdiction sur la possession privée d'armes) qui n'a pas eu l'effet escompté puisque les taux de criminalité ont « explosé ».

L'Unact défend le respect du droit de posséder une arme pour toute personne majeure dont l'honorabilité n'est pas mise en doute, et doit agir contre une limitation de ce droit par des systèmes d'exception qui, inévitablement, seront accompagnés de mesures vexatoires et arbitraires.

Le décret dans sa présente rédaction pourrait entraîner des effets défavorables pour le secteur en sa totalité. Il faut donc une réaction qui vise à limiter le champ d'application au tir sportif (ce qui correspond aux motifs donnés dans les travaux parlementaires), et éviter toute interférence entre la réglementation du tir sportif (matière communautaire) et la législation sur les armes (matière fédérale). L'Unact veut limiter le champ d'application du décret au tir sportif. La définition du tir sportif sera amendée en insérant un élément complémentaire : que seulement les "vrais" tireurs de compétition sont obligés d'être en possession d'une licence. Pour les autres tireurs, la licence doit rester facultative.

## Eté 2004

Pendant l'été, nous étions présents lors de la journée de la Chasse à Amay ainsi que au bourse aux armes à Ostende le 6 septembre 2004.

## Septembre 2004 – [www.unact.be](http://www.unact.be)

Dans le cadre du plan de communication annoncé lors de l'AG de 2004, on propose de changer le site de manière à rendre les informations sur notre union plus accessibles.

Le site a les fonctionnalités suivantes :

- trois « sub-sites » par langue ;
- plus transparent (navigation) ;
- plus de flexibilité et interactivité ;
- système de « content management » pour des mises à jour faciles ;

Le nouveau site de notre association a été lancé le 25 septembre 2004. Comme un site internet est dynamique et ne se termine jamais, nous continuons à améliorer ce site. N'hésitez pas à faire parvenir vos suggestions chez notre webmaster ([webmaster@unact.be](mailto:webmaster@unact.be)).

## Octobre 2004 – l'Unact dans la presse nationale

Le journal économique « De Tijd » nous a demandé une interview. Cet interview a paru dans « de Tijd » du 7 octobre 2004. Notre passage a été aperçu par les autres médias, de sorte que l'article était le point principal dans les bulletins d'actualités du mardi matin dans les radios de la VRT en Flandres. On était même dans le journal télévisé sur TV1 (ca. 700.000 spectateurs) le mardi à 13h. Cette présence dans la presse a ouvert beaucoup de portes dans le monde politique, et assure que notre union figure dans les banques de données de la presse. On sera, à l'avenir, invité à chaque débat sur les armes.

Quelques semaines plus tard, nous avons été qualifiés dans « La Meuse » comme étant le « lobbying puissant du secteur des armes ». Notre présidente a également donné une interview très complète qui a paru dans « Chasse et nature ».

Le 16 novembre, nous avons également été sollicité par l'hebdomadaire « Knack » pour répondre aux propositions de Spirit. Notre Union est donc bien reconnue comme interlocuteur valable dans le débat sur la législation sur les armes.



## MEMBRES SYMPATHISANTS 2005

Comme vous pouvez le lire dans le résumé ci-dessus, notre union continue les efforts afin de garantir que chaque citoyen honorable peut continuer ces activités avec les armes, quelque soient ces activités.

Nos activités sont possibles grâce aux cotisations payés par nos membres (les armuriers, grossistes, fabricants, associations affiliés, ...) et nos membres sympathisants.

Ces activités demandent aussi certains moyens financiers. L'Unact ne reçoit aucune subvention de la part des autorités.

Vous pouvez aider et devenir membre sympathisant. Un membre sympathisant n'est pas membre effectif de notre Union et n'a pas le droit de vote lors de notre assemblée générale. Par contre, l'Unact s'engage à informer les membres sympathisants et à les conseiller sur les problèmes relatifs à la législation sur les armes. N'hésitez donc pas de nous contacter ([info@unact.be](mailto:info@unact.be)) si vous avez des questions sur la législation sur les armes.

Nous vous remercions pour la cotisation que vous avez payée l'année passée. Afin d'économiser les frais, nous avons choisi de diffuser les informations en utilisant les possibilités de l'autoroute digitale. Afin d'économiser les frais, nous avons choisi de diffuser les informations en utilisant les possibilités de l'autoroute digitale. Nous essayons quand-même de diffuser ce périodique (qui paraîtra au moins 2 fois par an).

La cotisation pour les membres sympathisants est fixée à 5 EUR par an. Nous vous invitons donc à verser cette cotisation sur notre compte bancaire 240-0675100-81 (Fortis Banque).

**Nous comptons sur votre aide !**

## COORDONNEES SECRETARIAT

Les coordonnées du secrétariat de l'Unact sont les suivantes:

U.N.A.C.T secrétariat  
Bosstraat 69  
3060 BERTEM

tél. (016) 89 30 99 - fax (016) 89 48 69  
[info@unact.be](mailto:info@unact.be)

Veillez communiquer chaque changement d'adresse directement au secrétariat. Chaque question ou commentaire sur l'Unact peut également être adressé au secrétariat (de préférence par E-mail).

**Pour une communication plus efficace, nous vous prions de nous faire parvenir votre adresse E-mail.**

## La représentativité de l'Unact

L'Unact est la seule organisation dans notre pays qui est représentatif pour le secteur économique ainsi que pour les utilisateurs d'armes.

Un des buts de notre union est de cibler les efforts chaque organisation concernée afin de parler à une seule voix vis à vis le monde politique. Ce n'est que en faisant l'union que nous pouvons éviter des développements légistiques négatives.

Nous vous présentons les groupes différents représentés par notre union ci-après.

### Le secteur économique

Le secteur de l'armurerie représente une activité importante sur le plan économique. Un calcul de la Commission parlementaire des finances et des affaires économiques (voir pièces parlementaires, Sénat, session 2002-2003, 1158/9) nous apprend que le marché civil d'armes de chasse et de sport a réalisé un chiffre d'affaires de EUR 600 millions en 2000. Le secteur emploie environ 20.000 personnes dans notre pays (secteur économique et différents emplois dans les installations de tir, la chasse, ...).

#### a. *Les détaillants*

A ce jour, une centaine d'armuriers - détaillants sont membres de notre Union. Les activités de ce groupe sont très diverses. Certains armuriers sont spécialisés dans la vente des accessoires et armes pour la chasse, d'autres détaillants sont plutôt spécialisés dans la vente des armes de sport et de munitions. Notre Union regroupe aussi certains détaillants qui ont une autre activité (dans la pêche, l'équitation, ...).



### **b. Les grossistes et importateurs / exportateurs**

Nous comptons 15 grossistes. Ils emploient environ 100 personnes qui s'occupent essentiellement des importations, du traitement et de la distribution des marchandises ; dans certains cas, ils effectuent des réparations et des adaptations.

### **c. Les manufactures**

Nous enregistrons pour l'instant encore 14 ateliers où l'on fabrique régulièrement des armes à feu; ils occupent 107 personnes sous contrat à durée indéterminée. Mais ce secteur fournit en outre du travail à une centaine de travailleurs à domicile (armuriers en chambre) car 27 spécialistes différents interviennent dans la fabrication d'un fusil de chasse et il est impossible pour ces entreprises, généralement petites, d'engager toutes ces personnes à titre définitif. Ce qui représente quelques 200 personnes.

Les fabricants industriels (pour la plus grande part le groupe FN avec sa division Browning International) occupent plus de 1000 personnes sur le territoire belge.

## **Les utilisateurs**

Notre Union défend également les intérêts des possesseurs d'armes vis-à-vis des autorités et du monde politique en ce qui concerne la législation sur les armes. Chaque association représentative a mandaté un membre au sein de notre Conseil d'Administration.

L'Unact n'intervient pas dans la gestion de ces organisations. Son rôle se limite à donner des conseils juridiques, diffuser des informations sur la législation et ainsi défendre les intérêts communs du secteur.

### **a. Les chasseurs**

Au sein de notre Union, les chasseurs sont représentés par l'ASBL Royal Saint-Hubert Club de Belgique. Cette ASBL est à son tour composée d'une aile wallonne et d'une aile flamande. Notre pays compte ca. 25.000 chasseurs actifs, dont 11.000 sont affiliés près du Royal Saint-Hubert Club de la Belgique.

### **b. Les tireurs**

Au sein de notre Union, les organisations suivantes sont représentées:

- la Fédération Francophone de Tirs Sportifs (1.600 membres);

- la Fédération Sportive Francophone des Sociétés de Tir aux Clays (reconnue par l'Adeps - 1.700 membres);
- Belgian Parcours Shooting Association (BPSA - 1.500 membres);
- Federatie van Kleischutters van het Vlaamse land (reconnue par le Bloso - 1.300 membres);
- Landelijk Sportschutters Verbond Fros (reconnue par le Bloso – 2.200 membres);
- Östbelgischer Stangenschutz (1.300 membres)
- [www.wapenforum.be](http://www.wapenforum.be) (1.100 membres)

### **c. Les experts**

Notre union regroupe des experts en matière d'armes (taxation, balistique, ...) ainsi que l'Ecole d'Armurerie de Liège Léon Mignon.

### **d. Les collectionneurs**

Une dizaine de collectionneurs sont membres effectifs de notre Union. Nous avons également des contacts réguliers avec l'association des Amis du Musée de l'Armée. Le nombre des collectionneurs représentés s'élève à environ 850.

---

## **LES OBJECTIFS DE L'UNACT**

### **1. Droit de posséder une arme**

Le respect du droit de posséder une arme pour toute personne majeure dont l'honorabilité n'est pas mise en doute doit être assuré.

### **2. Une législation équilibrée**

Les obligations prévues par le système d'autorisation doivent être respectées par toutes les parties concernées.

### **3. Le respect du droit de propriété**

Toute mesure non justifiée qui vise l'abandon ou le retrait partiel ou temporaire d'une arme ne peut être acceptée.

### **4. Un recours administratif**

### **5. Une commission consultative**

### **6. Application de la directive UE**

### **7. Un délai raisonnable**

### **8. Pas de limites sur les agréments de collectionneurs**

### **9. Protection des installations de tir**

### **10. Formation de fonctionnaires**

---

